

Groupement Budget Commande Publique (GBCP)

Affaire suivie par Corinne MARC, Cheffe du GBCP

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- ANNEE 2024 -



Références juridiques :

- Article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

PREAMBULE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 du SDIS Guadeloupe (SDIS971) est une étape essentielle dans le dialogue de gestion amorcé entre le SDIS971 et le Conseil Départemental afin de conventionner sur la période 2024 à 2028.

Pour le SDIS971, l'exercice 2024 est spécifique car l'établissement passe à une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable. Le « référentiel M57 » ou encore « instruction M57 » va remplacer la nomenclature M61 qui était dédiée aux SDIS.

C'est également l'année de la mise en œuvre de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couvertures des Risques (SDACR) qui va donner de nouvelles orientations opérationnelles au SDIS971 en prenant en compte les mutations démographiques, économiques, climatiques, et d'infrastructures pour les prochaines années.

I- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

La prévision du budget 2024 s'inscrit dans une logique de maîtrise budgétaire face aux incertitudes liées à une situation conjoncturelle fluctuante tout en poursuivant les opérations en cours (construction, réhabilitation/confortement, humanisation).

Bien que l'Etat apporte une aide financière au budget des SDIS, des tensions liées à l'inflation et à d'autres conditions agissent défavorablement sur les finances du SDIS.

- **L'accompagnement spécifique de l'Etat pour soutenir le budget des SDIS**

Depuis 2023, l'Etat conscient des défis climatiques, notamment avec les derniers feux de forêt, finance les SDIS dans le cadre des pactes capacitaires. Cet accompagnement étatique est également assuré pour les moyens de lutte nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) afin de soutenir le budget des SDIS par le biais du contrat capacitaire ministériel.

La problématique liée au système de santé a également été considérée par l'Etat : en sus de l'indemnité de substitution, l'Etat a prévu en 2024 une revalorisation à 200,00 € de l'indemnisation des carences d'ambulance.

- **La persistance de l'inflation en 2024**

D'après la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

La situation inflationniste impacte le budget du SDIS notamment avec la hausse des coûts de l'énergie, du carburant et des matières premières. Elle touche également les taux d'intérêts avec un enrichissement des coûts des crédits qui a triplé depuis 2022.

Mais le plus préoccupant au SDIS971 ce sont les surcoûts engendrés pour les opérations immobilières en cours (constructions, réhabilitations/confortements, humanisations) de l'ordre actuel de plus de 12 millions d'euros, et dont le montant ne cesse de grimper.

En parallèle, afin de donner plus de pouvoir d'achat aux fonctionnaires, plusieurs décrets sont intervenus d'abord en 2022, puis 2023 et enfin en 2024.

Après une revalorisation des salaires de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, l'indice majoré a été augmenté de +5 points à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces revalorisations de traitement en année pleine vont lourdement peser sur la masse salariale du SDIS971.

- **La situation de décadence du marché de l'assurance**

Ce marché reste très tendu car peu d'offres sont reçus, notamment pour les dommages aux biens et la responsabilité civile, engendrant des augmentations tarifaires importantes avec un montant des franchises à la hausse.

D'autre part, on assiste de plus en plus à un désengagement des assurances liées à l'épuisement de fonds de garantie dû à la récurrence des catastrophes de tous types.

Cette situation oblige de plus en plus de SDIS à faire de l'auto assurance et ce, compte tenu des risques auxquels ils sont soumis pouvant avoir un impact assez important sur le budget.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce constat se traduit par un besoin de financement supplémentaire qui doit permettre au SDIS de faire face à ses charges incompressibles et en adéquation avec la situation économique.

1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1-1 Les contributions communales : 13 632 449,00 €

En application des dispositions prévues par l'article L. 1424-35 du CGCT, au titre de l'exercice 2024, le montant total des contributions des communes s'élèvent à 13 632 449 ,00 € en tenant compte de la variation des prix à la consommation sur une période d'un an allant de septembre 2022 à septembre 2023. L'augmentation est de 4,70 % par rapport à l'année 2023 selon l'indice INSEE hors tabac soit un écart de 611 963,00 €.

LES CONTRIBUTIONS COMMUNALES				
2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
12 358 443,00	12 543 821,00	13 020 487,00	13 632 449,00	+4,70 %
Variation 2024 /2021 : 10,31 %				

1-2 Les contributions départementales : 26 894 757,00 €

Le montant attendu pour les contributions départementales est de 26 894 757,00 €, soit une augmentation de 4,70%. Par rapport à 2023, la contribution serait en augmentation de 800 000,00 €.

LES CONTRIBUTIONS DEPARTEMENTALES				
2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2022
24 224 757,00	25 224 757,00	26 094 757,00	26 894 757,00	+3,06 %
Variation 2024 /2021 : 11,02 %				

1-3 les autres recettes : 4 015 120,00 €

1-3-1 la participation de la COM de Saint-Martin : 3 200 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240223-Delib242302-03-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2024

La Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin avait initialement prévu de créer son Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) au 1^{er} janvier 2024. Cette date a cependant été reportée au 1^{er} janvier 2025 pour des raisons d'ordre règlementaire.

Aussi, comme les années précédentes, un avenant viendra préciser pour l'exercice budgétaire la somme qui sera inscrite en recette de fonctionnement et d'investissement au budget du SDIS en remboursement des dépenses à réaliser au profit de la COM de Saint-Martin.

La somme attendue en fonctionnement est de 3 200 000,00 €, et concerne principalement les dépenses de ressources humaines.

1-3-2 les participations : 815 120,00 €

1- SAMU

Il s'agit des dépenses prévisibles correspondant au montant de la convention avec le SAMU reconduite annuellement à raison de 100 000,00 € pour l'appui logistique, les recettes liées aux carences des ambulances privées estimées pour un montant de 232 000,00 €

2- L'ARS

Le SDIS remplace quotidiennement le SAMU en permettant de pallier aux secteurs non couverts ou partiellement couvert par des ambulances. A ce titre, il perçoit une indemnité de substitution qui s'élève à 483 120,00 € pour l'année 2024.

2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La hausse des dépenses de fonctionnement 2024 résulte des frais de personnel qui intègrent les évolutions réglementaires décidés à l'échelle nationale (augmentation de +5 points de l'indice majoré), le recrutement de 15 caporaux, mais aussi la prise en compte des coûts générés par l'inflation et la guerre en Ukraine impactant toutes les dépenses de fournitures et de services.

2-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le SDIS doit faire face à des obligations de dépenses exponentielles générées par l'économie mondiale (contexte inflationniste et la hausse mondiale du coût des matières premières, des pièces détachées et des énergies)

Article	Désignation	2020	2021	2022	2023	% 2023 /2020
60611	Eau et assainissement	61 955,72	71 472,35	72 850,41	82 201,10	33 %
60612	Electricité	217 650,44	181 331,82	336 355,24	276 896,00	27 %
60622	Carburant	312 768,99	421 086,79	565 282,91	494 778,00	58 %
60636	Habillement	29 089,81	83 108,06	31 051,04	51 030,22	75 %

2-2 Les charges de personnel (chapitre 012)

2-2-1 Estimation des charges de personnel

Désignations	Prévisions 2024
Rémunération principale 2024	30 424 533,00
Créations de poste 2024	1 991 404,00
Divers éléments variables de paie (dont GVT)	1 702 500,00
Mesures nationales réglementaires	750 965,00
Indemnités sapeurs-pompiers volontaires	6 500 000,00
TOTAL DES CHARGES	41 369 402,00

La stratégie de recrutement des ressources humaines repose en générale sur la compensation des créations de postes par les départs à la retraite. En 2024, les départs à la retraite étant estimés à 516 019,00 €, ceux-ci compenseront les recrutements à hauteur de 20 %.

En 2024, suite au concours il est prévu de recruter 15 caporaux ce qui a un impact sur la masse salariale.

2-2-2 Les charges de personnel liées aux sapeurs-pompiers-volontaires

Le montant prévu doit permettre la mise en œuvre de mesures d'encouragement et de reconnaissance du volontariat tout en favorisant l'atteinte des objectifs de garde.

2-3 Les autres charges

2-3-1 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ces charges sont constituées principalement des subventions versées par le SDIS aux associations :

- L'Ecole Départementale des Sapeurs-pompiers de Guadeloupe (EDSPG) qui œuvre pour la formation des sapeurs-pompiers : 47 000,00 € ;
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Guadeloupe (UDSPG) qui agit auprès des sapeurs-pompiers pour des causes sociales (décès, en cas de situation difficile) mais aussi en agissant comme un comité d'œuvre social pour ces adhérents pour un montant de 60 000,00€ ;
- L'Œuvre des Pupilles qui intervient auprès des orphelins des sapeurs-pompiers pour un montant de 2 000,00 €.

Ces subventions sont versées sur présentation de l'état des comptes de ces différentes associations.

Il convient également de noter dans ce poste de dépense les indemnités des élus pour un montant de 30 000,00 €.

2-3-2 Les charges financières (chapitre 66)

Elles représentent le montant des intérêts des 3 emprunts en cours pour un montant de 212 647,59 soit de plus 492% par rapport à 2023 (35 932,00 €). Les charges sont en nette

augmentation car le SDIS a emprunté en 2023 pour un capital de 5,5 millions. Les deux autres emprunts datant de 2012 arrivent à terme en juin 2027.

NUMERO DE CONTRAT	DUREE	TX	DETTE A L'ORIGINE	DATE ECHEANCE	CAPITAL RESTANT A AMORTIR	INTERETS (compte 66111)	AMORTISSEMENTS (compte 1641)	REMBOURSEMENTS	CAPITAL RESTANT DU
CGP 1475 01 Y/02	15	2,72	2 000 000,00 €	30/06/2024	541 585,21 €	7 365,56 €	74 269,48 €	81 635,04 €	467 315,73 €
CGP 1475 01 Y/03	15	2,72	2 000 000,00 €	30/06/2024	543 558,12 €	7 582,64 €	74 461,47 €	82 044,11 €	469 096,65 €
CGP 1814 01 -V	15	3,36	5 500 000,00 €	01/06/2024	5 500 000,00 €	92 400,00 €	0,00 €	92 400,00 €	5 500 000,00 €
						107 348,20 €	148 730,95 €	256 079,15 €	6 436 412,38 €
CGP 1475 01 Y/02	15	2,79	2 000 000,00 €	31/12/2024	467 315,73 €	6 355,49 €	75 279,55 €	81 635,04 €	392 036,18 €
CGP 1475 01 Y/03	15	2,79	2 000 000,00 €	31/12/2024	469 096,65 €	6 543,90 €	75 500,21 €	82 044,11 €	393 596,44 €
CGP 1814 01 -V	15	3,36	5 500 000,00 €	01/12/2024	5 500 000,00 €	92 400,00 €	155 453,02 €	247 853,02 €	5 344 546,98 €
						105 299,39 €	306 232,78 €	411 532,17 €	6 130 179,60 €
TOTAUX						212 647,59 €	454 963,73 €	667 611,32 €	

En 2024, le SDIS voudrait contracter un nouveau prêt pour un montant de 3 000 000,00 € avec un remboursement en capital différé de 1 an. Le montant des intérêts pour ce nouvel emprunt est estimé à 67 950,00 €.

A ces estimations viennent s'ajouter les charges prévisibles pour l'utilisation de la ligne de trésorerie pour un montant de 50 000,00 €.

2-4 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Il s'agit de dépenses prévisionnelles liées au paiement des intérêts moratoires et autres charges exceptionnelles tels les frais des laboratoires. Ce montant est estimé à 20 000,00 €.

2-5 Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ces provisions pour risques et charges d'un montant de 300 000,00 € concernent principalement les assurances notamment les dommages aux biens et la responsabilité civile où le SDIS se retrouve en auto assureur pour ces types de sinistres.

2-6 Les dépenses imprévues (022)

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget et ne doivent pas dépasser 2 % des dépenses réelles avec la mise en œuvre de la M57.

III- LA SECTION INVESTISSEMENT

1- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1-1 Le Fonds de Compensation de la Taxe sur Valeur Ajoutée (FCTVA)

La prévision de recette est relativement faible. Il convient de noter que le SDIS passe par une centrale d'achat pour l'acquisition de certains biens d'équipement et de fait il n'est pas éligible au FCTVA.

Le montant estimé pour 2024 est de 200 000,00 € et concerne principalement les dépenses liées aux constructions, et depuis 2017 à l'entretien des bâtiments et voiries.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240223-Delib242302-03-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2024

1-2 Les subventions d'investissement

Il est inscrit pour le Conseil Départemental :

- Pour la subvention du Département est affichée la somme de 2 279 206,00 € dans le cadre du plan séisme Antilles ;
- Pour la subvention d'équipement départementale la somme est de 1 000 000,00 € suite au vote de son budget 2024.
- Il est inscrit pour l'Etat :
 - Au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs une somme à l'identique à l'année 2023 soit 3 160 606,00 € ;
 - Dans le cadre du pacte capacitaire NRBC l'Etat permet au SDIS d'acquérir des moyens opérationnels identifiés comme nécessaire pour renforcer la réponse opérationnelle. La subvention attendue est de 833 333,00.

Nom du moyen opérationnel	Montant HT de la dépense subventionnable	Date prévisionnelle
Caisses aérotransportables CMIR/CMIC	5000 €	2023
Détecteurs manuels RAD	30 000 €	2023
Lot Identification CHIM/BIO	100 000€	2023
Matériels divers levée de doute	20 000€	2023
Porte berce UMD	250 000€	2023
Matériel PRV	90 000€	2023
UMD Unité mobile de décontamination	280 000€	2023
	58 333€	2023
Divers matériels (brancards décontaminables, kits victimes, EVATOX)		
Total	833 333 €	

- Dans le cadre du pacte capacitaire l'Etat permet l'acquisition de matériels spécifiques afin de couvrir les risques IBNB. La subvention attendue est de 186 304,00 €.

Nom du moyen opérationnel	Montant HT de la dépense subventionnable	Date prévisionnelle
Lot reconnaissance sauvetage IBNB (éclairage, kit de communication, caméra)	92 000 €	2023
caméra thermique portative (avec valie de transport)	16 610 €	2023
Ventilateur électrique EX50Li (sans batterie)	12 678€	2023
Batteries lithium pour Ex50Li 40v	1 698€	2023
Projecteurs K10 avec batterie lithium	7 818€	2023
Caisses de transport aérotransportables	2 500€	2023
Brancard hélitreuillable avec sangle	3 000€	2023
Véhicule aménagé pour rangement et intervention	50 000€	2023
Total	186 304 €	

1-3 Emprunt

Dans l'attente de la signature de la Convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental, et afin de réaliser le plan d'équipement complémentaire pour l'année 2024, le SDIS a fait des simulations de prêt auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 3 millions d'euros dont de plan de financement estimatif est le suivant :

Emplois	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Acquisitions de véhicules opérationnels (incendie et de secours) et opérations de Constructions/réhabilitations/humanisations	3 000 000,00	Besoin d'emprunt - Concours	3 000 000,00
Coût total du projet	3 000 000,00	Total des ressources	3 000 000,00

Deux simulations de prêts ont été proposées selon les deux premiers niveaux de bonifications des taux dédiés aux acteurs publics éligibles.

A titre indicatif, ces simulations ont été établies avec l'équivalent d'un taux fixe applicable à la date du 19 janvier 2024 :

- Premier niveau de bonification : 3,02% - remboursement : 3 820 791,60 € ;
- Deuxième niveau de bonification : 2,83 % - remboursement : 3 766 202,70 €.

La durée de remboursement retenue est sur 15 ans, mais il est possible de l'étendre jusqu'à 25 ans pour les investissements bâtimentaires.

2- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2-1 Le plan d'équipement

Le plan d'équipement 2024, mettra l'accent principalement sur la poursuite des opérations déjà en cours comme le plan quadriennal (2023-2027) concernant la mise à la norme du parc de véhicules et les opérations de constructions/réhabilitations /humanisations).

Libellé	Site	Coût globale prévisionnel initial HT (2018)	Coût Global Prévisionnel actualisé (2023)	Surcoût
Constructions neuves	Pointe-Noire	2 777 400,00 €	5 600 000,00 €	2 822 600,00 €
	Grand-Bourg	2 983 616,00 €	6 690 567,67 €	3 706 951,67 €
	Baie-Mahault	2 902 400,00 €	5 056 562,61 €	2 154 162,61 €
	Trois-Rivières	2 885 001,00 €	4 724 363,89 €	1 839 362,89 €
Confortement	Petit-Bourg	701 408,00 €	1 077 528,00 €	376 120,00 €
	Sainte-Rose	409 154,93 €	639 660,00 €	230 505,07 €
	Vieux-Habitants	2 630 281,00 €	3 765 945,00 €	1 135 664,00 €
	Port-Louis*	409 154,00 €	417 181,00 €	8 027,00 €
Humanisation	Désirade	110 000,00 €	155 000,00 €	45 000,00 €
	Bouillante	198 786,00 €	523 786,00 €	325 000,00 €
	Port-Louis*	80 000,00 €	437 600,00 €	357 600,00 €
	Terre de haut	100 000,00 €	100 400,00 €	400,00 €

Les crises sanitaires et géopolitiques des deux dernières années ont eu un impact économique non négligeable sur l'économie des projets. Cela engendre un contexte inflationniste des

971-289710014-20240223-Delib242302-03-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2024

marchés économiques (augmentation des index, augmentation des coûts de transport, de matières premières etc.) et se traduit par une forte augmentation de nos provisions budgétaires initiales.

La DEAL a transmis au SDIS un avenant à la convention PSA/FPRNM/2019-05 faisant état de la prolongation des travaux pour le CIS de Pointe-Noire jusqu'au 31 décembre 2027.

En absence d'engagement formalisé du Département et de la DEAL, le surcoût de 13 001 393,24€ constaté pour les différentes opérations n'est pas encore comptabilisé.

3- ESTIMATION DU BUDGET 2024

3.1 Section fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Imputation budgétaire	Projet BP 2024
70 produits des services du domaine	50 000 ,00
7473 départements	26 894 757,00
7474 communes	13 632 449,00
74781 COM Saint martin	3 300 000,00
748 autres participations (convention SMUR)	815 120,00
Les recettes réelles de fonctionnement	44 692 326,00
Les recettes d'ordre de fonctionnement	1 154 929,59
Résultat anticipé de fonctionnement	2 659 625,00
TOTAL BUDGET - recettes de fonctionnement	48 506 880,59

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Imputation budgétaire	Projet BP 2024
011 - charges à caractère général	4 110 541,82
012 - charges de personnel et frais assimilés	41 369 402,00
65 - autres charges de gestion courante	140 000,00
66 - charges financières	330 600,00
67- charges exceptionnelles	20 000,00
68- dotations aux provisions	300 000,00
022 -dépenses imprévues	50 000,00
Les dépenses réelles de fonctionnement	46 320 543,82
Les dépenses d'ordre de fonctionnement	2 186 336,77

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240223-Delib242302-03-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Total dépenses de fonctionnement	48 506 880,59
---	----------------------

Au stade du rapport d'orientation budgétaire, il convient de noter que les charges à caractère général ont été revues à la baisse afin d'équilibrer la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Les dépenses de cette section devraient au minimum être de 5 000 000,00 €.

3.2 Section investissement

PROJETS DE RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Imputation budgétaire	Projet BP 2024
10- dotations, fonds divers et réserves	200 000,00
10222- FCTVA	200 000
13 - subventions d'investissement reçues	
1313- subvention d'équipement du CD	1 000 000,00
1321- Etat plan séisme Antilles	3 160 606,00
1323- CD plan séisme Antilles	2 279 206,00
NRBC	466 667,00
IBNB	104 330,00
Emprunt	3 000 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	10 210 809,00
Les recettes d'ordre d'investissement	2 186 336,77
Solde investissement 2023	174 735,52
Total recettes Investissement	12 571 881,29

Les dépenses d'investissement en grande masse se projettent comme suit :

PROJETS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Achats de nouveaux équipements (hors véhicules)	1 000 000,00
Projets immobiliers (construction/réhabilitations)	5 439 812,00
Achats de véhicules	3 000 000,00
Part SDIS NRBC	366 666,00
Part SDIS IBNB	81 974,00
Humanisations de CIS	300 000,00
1641- Capital emprunt AFD	454 963,84
0012- programme pluri annuel de travaux	773 535,86

500500 Réception en préfecture
971-289710014-20240223-Delib242302-03-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Total des dépenses réelles d'investissement	11 416 951,70
040- Dépenses d'ordre d'investissement	1 154 929,59
Total des dépenses d'investissement	12 571 881,29

Les projets structurants du SDIS prévus en investissement pour l'année 2024 s'élèvent 20 430 967,39 €.

De fait, il conviendrait d'obtenir une subvention complémentaire pour un montant de 7 859 086,10 euros qu'il conviendrait de transcrire dans la future convention financière avec le Conseil Départemental.